## ART. 58 N° **479**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

### CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 479

présenté par Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

### **ARTICLE 58**

Rédiger ainsi l'alinéa 1:

« L'article L. 3334-5 du code du travail est abrogé. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'alinéa 1 du présent article tel qu'adopté par l'Assemblée nationale. Cet alinéa supprime l'obligation pour l'entreprise de proposer un plan d'épargne d'entreprise (PEE) pour pouvoir proposer un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO). Il s'agit d'une démarche de simplification des modalités de mise en œuvre d'une offre d'épargne salariale pour les petites entreprises.